



VILLE D'ESTAIRES

**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ**

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE
LOCATION POUR UN GITE « LA COUR DU
ROY » A HOUPLINES**

Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu les délibérations du conseil Municipal du 22 septembre 2020 et du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont alloués

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique

Considérant que la commune envisage d'organiser des camps avec des activités sportives et de plein air à destination des accueils de loisirs maternels lors des vacances d'été.

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer le contrat de location pour un gite rural à l'espace « La Cour du Roy » situé à HOUPLINES (59116) du mardi 12 août au jeudi 14 août 2025. Le prix du séjour est de 1280€ avec une taxe de séjour élevée à 3,30€ pour 3 adultes. Soit un montant total de 1283,30€ TTC pour 20 personnes dont 17 enfants de 3-14 ans et 3 adultes.

Article 2 : Le marché présent est soumis à l'article 28 du CMP

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 24 mars 2025
Bruno FICHEUX

